

Sherbrooke, le 1er mars 2024



SELON LES ARTICLES SUIVANTS DES REGLEMENTS GENERAUX DE LA FADOQ – REGION ESTRIE

Article 19. Conseil d'administration

19.1 Nombre et composition

Les affaires de la corporation sont administrées par un conseil d'administration composé de onze (11) membres de la FADOQ – Région Estrie, dont huit (8) représentent plus spécifiquement, mais non exclusivement, chaque secteur. Ces onze (11) administrateurs sont élus par les délégués présents à l'Assemblée générale annuelle.

19.1.1.1 Définition du terme « secteur »

Les secteurs sont des regroupements de Clubs FADOQ déterminés par le Conseil d'administration de la FADOQ – Région Estrie et représentés par des membres demeurant dans chacun des secteurs respectifs.

19.2 Éligibilité

Pour siéger au Conseil d'administration, toute personne doit être un membre individuel et ne doit pas faire l'objet d'une sanction.

Tout nouvel administrateur est proposé par un comité de sélection, composé de trois (3) membres du CA, incluant un (1) représentant de secteur (provenant de préférence du secteur concerné) s'il y a lieu.

L'administrateur, représentant de secteur, doit résider dans les limites du secteur du siège qu'il occupe. Toutefois, si cette personne déménage en dehors de son secteur avant la fin du mandat de deux (2) ans, elle est autorisée à le compléter pourvu qu'elle demeure dans la région de l'Estrie.

Aucun des salariés du Réseau FADOQ, du Regroupement régional ou de quelconque club FADOQ affilié n'est éligible au poste d'administrateur.

La personne occupant le poste à la présidence de la FADOQ – Région Estrie ne peut occuper simultanément un poste d'administrateur au sein d'un (1) club FADOQ de la Région de l'Estrie.

Pour être éligible, toute personne occupant un poste au Conseil d'administration ne doit pas posséder d'antécédents judiciaires, et ce, dans les matières ci-dessous :

- Infractions d'ordre sexuel, actes contraires aux bonnes mœurs, inconduite;
- infractions contre la personne et la réputation;
- Opérations frauduleuses en matière de contrats et de commerce.

19.5 Désignation des personnes éligibles au Conseil d'administration

Lors de l'Assemblée générale annuelle, le président d'élection fait la lecture de la liste de chaque personne proposée par le conseil d'administration pour siéger en tant qu'administrateur. Par la suite, l'Assemblée générale procède à l'élection de ces administrateurs.

Pour plus d'information, veuillez communiquer avec la direction générale, Martine Grégoire à dg@fadoqestrie.ca